



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 68033

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme du foncier non bâti. Le Président de la République a pu, en octobre 2004, annoncer la réforme de cette taxe afin de « préserver le revenu agricole dans un contexte de plus en plus concurrentiel ». Si cette taxe est marginale au vu de l'ensemble des taxes de la fiscalité locale, elle reste néanmoins une taxe très importante pour les communes rurales. En effet, cette taxe représente plus de 50 % du produit des « quatre vieilles » pour 3 000 communes, 26,4% pour les 12 984 communes de moins de 250 habitants et 20 % pour les 7 998 communes de 250 à 499 habitants. Les maires ruraux souhaitent que la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit maintenue en l'état ; que le soutien aux agriculteurs se traduise par le remboursement sous forme de crédit d'impôt de la taxe dont ceux-ci se seront acquittés ; que les élus locaux soient autorisés à réactualiser les bases d'imposition à l'échelle communale ou intercommunale avec le conseil et la participation des fonctionnaires des impôts, des propriétaires et des professionnels. Il lui demande de bien vouloir lui préciser comment il entend répondre à ces demandes.

Texte de la réponse

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) procède de la volonté de l'État de réduire les charges qui pèsent sur notre agriculture. Il a donc été demandé par le Président de la République, à Murat, le 21 octobre 2004, au Gouvernement d'ouvrir, avec les collectivités territoriales, une concertation en vue de réformer la TFNB avec comme objectif son exonération progressive pour les exploitants agricoles. Une mission a été confiée aux inspections des finances, de l'administration et de l'agriculture afin d'évaluer les voies envisageables pour réformer la TFNB dans le sens souhaité. La commission des finances du Sénat a mis en place le 15 février 2005 un groupe de travail sur cette réforme à venir. Les premières dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de l'exonération de la TFNB seront arrêtées dans la loi de finances pour 2006. Bien entendu, comme l'a demandé le chef de l'État, cette réforme se fera en préservant les ressources propres des collectivités locales concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68033

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6170

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7800